



BIBLIOTHÈQUES
DE TROIS-RIVIÈRES

Trois-Rivières
Le lundi 6 février 2017

Monsieur Michaud,

Pour faire suite à votre demande écrite d'explication à propos de votre expulsion de la bibliothèque, voici quelques détails.

Tout d'abord, dans le *Code de conduite* qui vous a déjà été remis, il est clairement indiqué que :

1. « Afin de maintenir un climat respectueux et de bénéficier d'un espace de calme et de bien-être, il est interdit de dormir dans les fauteuils de lecture ou les chaises ». Plusieurs employés m'ont rapporté vous avoir souvent surpris en train de dormir dans un fauteuil et ce, autant à la bibliothèque Maurice-Loranger, Gatien-Lapointe qu'Aline-Piché. À chaque fois, ils vous ont prévenu.

2. Pour les mêmes raisons, il est interdit « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ». Je sais que vous avez expliqué à un de mes collègues qu'il s'agissait probablement des semelles de vos bottes que vous aviez mises à sécher : il ne faudrait pas que la situation se reproduise dans la mesure où nous avons reçu des commentaires d'autres usagers.

Dans les deux cas, selon l'article 45 du Règlement sur les bibliothèques (2015, chapitre 79), la conséquence est que les employés de la bibliothèque, après avoir adressé un avertissement verbal, sont en droit d'expulser immédiatement l'utilisateur pour la journée si l'incident se reproduit.

45. L'individu qui contrevient à l'une des interdictions prévues à l'article 43 reçoit un avertissement verbal.

S'il récidive la même journée, il est immédiatement expulsé de la bibliothèque pour le restant de celle-ci.

S'il récidive à nouveau, il est immédiatement expulsé de la bibliothèque pour les trois prochains jours au cours desquels elle sera ouverte.

Toute nouvelle récidive entraîne son expulsion de la bibliothèque pour les sept prochains jours au cours desquels elle sera ouverte.

Chaque avertissement ou expulsion est inscrit au dossier de l'abonné. Si l'utilisateur en cause n'est pas un abonné, l'avertissement ou l'expulsion est inscrit au rapport d'activité de l'agent de sécurité.

Je vous rappelle que la bibliothèque est un lieu public accessible à tous, sécuritaire et paisible. Toute personne qui s'engage à respecter les règles de la bibliothèque (voir Code de conduite) est bienvenue.

Veillez agréer, Monsieur Michaud, mes sincères salutations.



René Paquin, coordonnateur service à la clientèle

c.c. Jessie Daigle, chef de service